

**5V**

Société par actions simplifiée  
Au capital social de 108.980 euros  
Siège social : 38 rue du Bois Galon, 94120 Fontenay-Sous-Bois  
478 292 469 R.C.S Créteil

(ci-après la « **Société** »)

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT  
EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le dix-neuf décembre,

**Monsieur Sacha TABARLY**, président de la société **5V**, société par actions simplifiée au capital de 104.290 euros, dont le siège social est sis 38 rue du Bois Galon, 94120 Fontenay-Sous-Bois, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 478 292 469 (le « **Président** »), agissant sur délégation de pouvoirs conférée par les associés de la Société aux termes de leurs décisions unanimes prises en date du 9 décembre 2024 (les « **Décisions Unanimes** »),

**A pris les décisions suivantes :**

1. Constat de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de sept cent vingt euros (720 €) par émission de soixante-douze (72) actions ordinaires nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, avec prime d'émission et délégation de pouvoirs au président ;
2. Modification corrélative des statuts ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

|                          |
|--------------------------|
| <b>PREMIÈRE DÉCISION</b> |
|--------------------------|

*(Constat de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de sept cent vingt euros (720 €) par émission de soixante-douze (72) actions ordinaires nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, avec prime d'émission et délégation de pouvoirs au président)*

Le Président,

**rappelle** qu'aux termes de leur première décision des Décisions Unanimes, les associés de la Société ont décidé :

- d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal de sept cent vingt euros (720 €) par émission de soixante-douze (72) actions ordinaires nouvelles de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune,
- que les actions nouvelles devront lors de leur souscription être libérées de l'intégralité de leur montant en nominal et de la prime d'émission, en numéraire,
- que les actions nouvelles seront soumises à compter de leur libération à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit au dividende, porteront jouissance courante, de sorte qu'elles ouvriront droit à tous dividendes qui seraient mis en distribution à compter de leur souscription,

**rappelle** que les associés de la Société ont également décidé de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- «recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne au moins soixante-quinze pour cent (75 %) de l'augmentation de capital,
- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,
- constater le nombre d'actions nouvelles émises, et la réalisation de l'augmentation de capital,
- accomplir, directement ou par mandataire, tout actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente décision,
- modifier les statuts de la Société en conséquence, et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la présente augmentation de capital.»

**indique** qu'aux termes de leur deuxième décision des Décisions Unanimes, les associés de la Société ont chacun renoncé à leur droit préférentiel de souscrire aux soixante-douze (72) actions nouvelles à émettre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce,

**indique** que :

- [...] ;

**constate** alors que le souscripteur a libéré l'intégralité de sa souscription, [...],

**constate** que les fonds provenant des versements ont été déposés, dans les délais prévus, sur le compte ouvert au nom de la Société dans les livres de QONTO, établissement de paiement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR), auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Marechal Gallieni, 27500 Pont-Audemer,

**constate** alors que le capital de la Société se trouve augmenté d'un montant nominal de sept cent vingt euros (720 €) et est porté de cent huit mille neuf cent quatre-vingts euros (108.980 €) à cent neuf mille sept cents euros (109.700 €), par émission de soixante-douze (72) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune,

**indique** que les nouvelles actions sont créées à compter de la date des présentes et jouissent des droits prévus par les statuts de la Société,

**indique**, en conséquence, que l'augmentation de capital décidée par les associés de la Société en date du 9 décembre 2024 se trouve définitivement réalisée.

## DEUXIÈME DÉCISION

### *(Modification corrélative des statuts)*

Le Président, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

**décide** de modifier l'article 6 « *Capital* » des statuts de la Société de la façon suivante :

- L'article 6 est modifié comme suit :

« *Le capital social est fixé à la somme de cent neuf mille sept cents euros (109.700 €).*

*Il est divisé en dix mille neuf cent soixante-dix (10.970) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie. »*

|                           |
|---------------------------|
| <b>TROISIÈME DÉCISION</b> |
|---------------------------|

*(Pouvoirs en vue des formalités)*

Le Président,

**donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités de publicités et de dépôts, et plus généralement faire le nécessaire aux fins de ce qui précède.

\*\*\*

Extrait certifié conforme et signé par voie électronique par le Président en date du 19 décembre 2024 conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr>, ainsi que le reconnaît et l'accepte le Président.

**Certifié conforme par le Président,**

DocuSigned by:  
  
8F640253B4FC42B...

---

**Le Président**  
**Monsieur Sacha TABARLY**